

# Masques en tissu lavables de la marque DIM : évaluation des risques liés au traitement par des zéolithes d'argent et des zéolithes d'argent et cuivre



Actualité du 28/10/2020

L'Anses a été saisie en urgence pour estimer les risques potentiels liés au port de masques en tissu lavables traités par deux substances actives, la zéolithe d'argent et la zéolithe d'argent et cuivre. Ces masques réutilisables ont été mis sur le marché par la société Hanes dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les zéolithes d'argent et les zéolithes d'argent et cuivre sont en cours d'évaluation au niveau européen dans le cadre de la réglementation sur les produits biocides. L'Anses a analysé les données fournies par le fabricant de masques et celles issues des évaluations conduites par les autorités européennes. L'Agence ne met pas en évidence de risque pour la santé dans des conditions d'utilisation qui seraient strictement respectées. Dès lors que le masque traité est porté sans lavage préalable ou n'est pas changé dès qu'il est humide, l'Anses considère en revanche que tout risque sanitaire ne peut être écarté.

## Un traitement des textiles actuellement possible, dans l'attente des résultats de l'évaluation européenne

Conférant des **propriétés antimicrobiennes**, les substances actives zéolithe d'argent et zéolithe d'argent et de cuivre entrent dans la **fabrication de très nombreux articles et produits de consommation courante** : peintures, mastics, textiles, mobilier, produits d'hygiène ou de soin, etc.

**L'évaluation de la zéolithe d'argent et de la zéolithe d'argent et de cuivre pour certaines catégories d'usage** est actuellement **en cours au niveau européen dans le cadre de la réglementation sur les produits biocides**. Dans l'attente des résultats de cette évaluation, leur utilisation est possible pour un usage visant à protéger les fibres du tissu à des fins de conservation. C'est notamment le cas des masques en tissu lavables proposés par la société Hanes et pour lesquels l'expertise de l'Anses a été sollicitée.

Pour mener son expertise, l'Anses a examiné des données scientifiques prises en compte dans l'évaluation européenne menée actuellement sur les deux substances actives. Elle a examiné deux scénarios d'utilisation des masques : port successif dans la même journée de deux masques neufs sans lavage préalable, et le port, 8 heures par jour, de masques préalablement lavés. Pour chaque scénario, les risques potentiels liés à l'exposition cutanée et par inhalation aux ions d'argent et de cuivre

relargués par les zéolithes ont été analysés.

## Dans les conditions réelles de port des masques traités, tout risque sanitaire ne peut être exclu

L'Anses, à l'issue de son expertise, a écarté la potentialité **d'effets nocifs immédiats et graves** pour la santé humaine, un constat conforté par l'absence de signalement auprès des centres antipoison et de toxicovigilance d'effets indésirables avérés liés au port de ces masques.

S'agissant des **risques à moyen terme**, l'Anses conclut que :

**Dans l'hypothèse où les précautions d'emploi seraient scrupuleusement respectées, le port de ces masques ne présente pas d'effet nocif pour la santé humaine, notamment de toxicité pour la reproduction.** Ces précautions comprennent le lavage avant le premier emploi et après chaque utilisation, le port de 4 heures maximum et le remplacement des masques dès qu'ils sont humides.

**Toutefois, en prenant en considération des situations d'exposition qui peuvent exister dans la vie courante telles que le port de masques sans lavage préalable ou humide, et des scénarios « pire cas », l'Anses considère que des effets toxicologiques à moyen terme tels que l'accumulation d'ions argent Ag<sup>+</sup> dans les organes peuvent résulter de ces expositions, et que des risques sanitaires ne peuvent donc être totalement écartés.**

## Produits contenant des biocides : améliorer l'encadrement et l'évaluation des substances actives au niveau européen

Le traitement chimique par des substances biocides ne fait pas partie des exigences techniques requises pour les masques de protection en tissu. Par ailleurs, les fabricants ne sont pas tenus de mentionner de tels traitements sur les étiquettes des produits. L'Anses souligne que l'utilisation des traitements antimicrobiens dans les articles, en particulier les produits de consommation courante, nécessite d'être mieux encadrée. La mise en place du [Règlement Biocide](#) contribue à cet encadrement.

Enfin, l'Anses recommande d'accélérer l'évaluation des substances actives au niveau européen afin que les articles traités contiennent uniquement des substances actives approuvées adaptées au produit.

L'Anses rappelle ses recommandations, [issues de son expertise sur les textiles d'habillement, à savoir](#) l'importance de laver, avant de le porter pour la première fois, tout vêtement susceptible d'entrer en contact avec la peau, en suivant les recommandations de lavage préconisées par le fabricant.

### EN SAVOIR PLUS

[AVIS de l'Anses relatif à l'estimation des risques potentiels liés au port de masques traités avec de la zéolithe d'argent et de la zéolithe d'argent et de cuivre](#)